Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du 30 mars 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale

10 Dernière mise à jour des données de ce texte : 10 mai 1990

NOR: PRME9061196A

Version en vigueur au 10 mai 1990

Le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Article 1

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Auvergne, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Ptéridophytes

Asplenium forisiense Le Grand

Doradille du Forez.

Asplenium viride Hudson

Doradille verte.

Lycopodium annotinum L.

Lycopode à feuilles de

genévrier.

Paraceterach marantae (L.) R.M.

Tryon

Doradille de Maranta.

Woodsia alpina (Bolton) S.F.

Gray

Woodsie des Alpes.

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones :
Allium flavum L.
Ail jaune.
Carex cespitosa L.
Laiche gazonnante.
Carex pauciflora Lightf.
Laiche pauciflore.
Cephalanthera damasonium (Miller) Druce
Céphalanthère blanche.
Cephalanthera rubra (L.) L.C.M. Richard
Céphalanthère rouge.
Corallorhiza trifida Chatel.
Racine de corail.
Crypsis alopecuroides (Piller & Mitterp.) Schrader
Cryspide faux vulpin.
Cyperus michelianus (L.) Link
Souchet de Micheli.
Epipactis microphylla (Ehrh.) Swartz
Héléborine à petites feuilles.
Fritillaria meleagris L.
Fritillaire damier.
Gladiolus italicus Miller
Glaïeul des moissons.
Juncus gerardi Loisel
Jonc de Gérard.
Lilium martagon L.
Lis martagon.
Listera cordata (L.) R.Br.
Listère à feuilles en coeur.
Luzula luzulina (Vill.) Dala Tore & Sarnth.
Luzule jaunâtre.
Nigritella nigra (L.) Reichenb. fil.
Orchis vanille.
Ophrys fusca Link
Ophrys brun.
Ophrys insectifera L.

Bartsia alpine L.
Bartsie des Alpes.
Biscutella arvernensis Jordan
Lunetière d'Auvergne.
Biscutella lamottei Jordan
Lunetière de Lamotte.
Bufonia paniculata F. Dubois
Bufonie paniculée.
Campanula latifolia L.
Campanule à larges feuilles.
Campanula rhomboidalis L.
Campanule rhomboidale.
Cardamine pentaphyllos (L.) Crantz
Cresson des bois.
Carduncellus mitissimus (L.) DC.
Mitine, Cardoncelle.
Carduus personata (L.) Jacq
Chardon bardane.
Carlina acanthifolia All. ssp. acanthifolia.
Chardousse.
Carlina acanthifolia All. spp. cynara (Pourret et Duby) Rouy
Carline artichaut.
Carlina vulgaris L. ssp. longifolia Nyman
Carline à longues feuilles.
Ceratophyllum submersum L.
Cornifle.
Cicuta virosa L.
Ciguë aquatique.
Circea alpina L.
Circée des Alpes.
Cochlearia pyrenaica DC.
Cranson des Pyrénées.
Convolvulus cantabrica L.
Herbe de Biscaye.
Convolvulus lineatus L.
Liseron rayé.

Dianthus barbatus L. var. girardini Lamotte OEillet de Girardin. Digitalis grandiflora Miller Digitale à grande fleur. Dryas octopetala L. Dryade à huit pétales. Elatine alsinastrum L. Fausse alsine. Elatine hexandra (Lapierre) DC. Elatine à six étamines. Empetrum nigrum L. ssp. hermaphroditum (Hagerup) Böcher Camarine noire. Erigeron alpinus L. Vergerette des Alpes. Fraxinus angustifolia Vahl Frêne à feuilles aiguës. Gentianella ciliata (L.) Borkh. Gentiane ciliée. Glaux maritima (L.). Herbe au lait. Halimium umbellatum (L.) Spach Hélianthème à bouquets. Helianthemum salicifolium (L.) Miller Hélianthème à feuilles de saule. Hieracium aurantiacum L. Epervière orangée. Hieracium cymosum L. Epervière en cyme. Hieracium peleteranum Mérat ssp. ligericum Zahn Epervière de la Loire. Hypericum X desetangsii Lamotte Millepertuis de Desetang. Hypericum richeri Vill. Millepertuis de Richer. Jasione crispa (Pourret) Samp. ssp. arvernensis Tutin Jasione d'Auvergne.

Leucanthemum monspeliense (L.) Coste Marguerite de Montpellier. Lindernia procumbens (Krocker) Philcox Lindernie rampante. Linum austriacum L. ssp. collinum Nyman Lin d'Autriche. Lupinus angustifolius L. ssp. reticulatus (Desv.) Coutinho Lupin réticulé. Meconopsis cambrica (L.) Vig. Pavot jaune. Ononis pusilla L. Bugrane nain. Orobanche arenaria Borkh. Orobanche des sables. Pedicularis verticillata L. Pédiculaire verticillée. Pinguicula grandiflora Lam. Grassette à grandes fleurs. Pinguicula lusitanica L. Grassette du Portugal. Plantago maritima L. Plantain maritime. Potentilla rupestris L. Potentille des rochers. Pulsatilla alpina (L.) Delarbre ssp. apiifolia (Scop.) Nyman Anémone soufrée. Pulsatilla vernalis (L.) Miller Anémone printanière. Salix bicolor Willd. Saule bicolore. Salix herbacea L. Saule herbacé. Saxifraga androsacea L. Saxifrage androsace. Saxifraga bryoides L. var. arvernica Chassagne Saxifrage d'Auvergne.

Saxifraga moschata Wulfen ssp. lamottei Luizet Saxifrage de Lamotte. Saxifraga oppositifolia L. Saxifrage à feuilles opposées. Sempervivum tectorum L. var. arvernense Lecoq et Lamotte Joubarbe d'Auvergne. Senecio leucophyllus DC. Herbe du Mézenc. Sesamoides pygmaea (Scheele) O. Kuntze ssp. pygmea. Faux sésame. Silene ciliata Pourret Silène cilié. Soldanella alpina L. Soldanelle des Alpes. Spergularia media (L.) C. Presl. Spergulaire marginée. Stachys heraclea All. Epiaire d'Héraclé. Swertia perennis L. Swertie vivace. Taraxacum bessarabicum (Hornem.) Hand-Mazz. Pissenlit de Bessarabie. Tozzia alpina L. Tozzie des Alpes. Trifolium pallescens Schreber ssp. arvernense Lamotte Trèfle pâle d'Auvergne. Trigonella monspeliaca L. Trigonelle de Montpellier. Ulmus laevis Pallas Orme lisse. Vaccinium microcarpum (Turcz ex Rupr.) Schmalh. Canneberge à petits fruits. Vaccinium oxycoccos L. Canneberge à gros fruits. Veronica spicata L. Véronique en épi.

Versions ^

Article 1 de l'arrêté du 30 mars 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale

Article 2

Le directeur de la protection de la nature, le directeur général de l'alimentation et le directeur de la pharmacie et du médicament sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'alimentation,

J.-F. GUTHMANN

Le ministre de la solidarité, de la santé

et de la protection sociale,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur

de la pharmacie et du médicament :

Le chef de service,

J.-L. KEENE

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

chargé de l'environnement et de la prévention

des risques technologiques et naturels majeurs,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur de la protection de la nature,

F. LETOURNEUX